

Département de La Haute Garonne
Aérodrome de Bagnères-de-Luchon



***Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement
au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon***

Enquête publique du 1 avril au 17 avril 2026

Rapport d'enquête

**Enquête publique relative à la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA)
de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon**

RAPPORT D'ENQUÊTE

Préambule

Les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement précisent que, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur doit, d'une part, établir un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, d'autre part, consigner dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Conformément à ces dispositions :

1. Au présent document intitulé « Rapport d'enquête » je relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
2. Au document intitulé « Conclusions motivées » je consigne mes conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les annexes à ces deux documents figurent en dernière partie des « Conclusions motivées ».

Sommaire

PRÉAMBULE.....	2
SOMMAIRE.....	3
FICHE SYNTHÉTIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON AÉRODROME.....	5
2.1 SITUATION DE LA COMMUNE.....	5
2.2 DESCRIPTION DE L'AÉRODROME.....	5
3. CADRE JURIDIQUE.....	6
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE.....	6
5. DESCRIPTION DU PROJET.....	6
5.1 LE PRINCIPE D'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT.....	6
5.2 LE PSA EXISTANT.....	7
5.3 LE PROJET DE RÉVISION DU PSA.....	8
6. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	10
6.1 ACTIONS PRÉPARATOIRES.....	10
6.2 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.....	10
6.3 MESURES DE PUBLICITÉ.....	10
6.4 VISITES DES LIEUX.....	11
7. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	11
7.1 DATES ET LIEU DES PERMANENCES.....	11
7.2 DÉCOMPTE DES OBSERVATIONS.....	11
7.3 ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'AÉROCLUB.....	11
7.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	12
8. PV DE SYNTHÈSE ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12
9. BILAN DE L'ENQUÊTE.....	12

Fiche synthétique de l'enquête publique

Objet de l'enquête	<i>Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon</i>
Territoire concerné	Communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Salles-et-Pratviel, Sode, Trébons-de-Luchon
Autorité organisatrice	Département de la Haute-Garonne
Arrêté d'ouverture de l'enquête	Arrêté préfectoral en date du 20 février 2026 pris par Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Haute-Garonne
Rédacteur du dossier d'enquête	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC-Sud)
Publicité et affichage de l'avis d'enquête	<ul style="list-style-type: none">✓ Publication dans deux journaux locaux✓ Affichage dans les mairies des communes concernées✓ Site internet de la Préfecture
Lieux de consultation du dossier d'enquête	<ul style="list-style-type: none">✓ Dans les mairies des communes concernées✓ Site internet de la Préfecture
Commissaire enquêteur	Monsieur Georges MONNOT
Durée de l'enquête	17 jours : du 1 avril au 17 avril 2026
Lieu et dates des permanences	Mairie de Bagnères-de-Luchon <ul style="list-style-type: none">✓ le 1er avril 2026 de 9h00 à 12h00✓ le 11 avril 2026 de 9h00 à 12h00✓ le 17 avril 2026 de 14h00 à 17h00
Nombre d'observations	2 observations
Avis rendu	Avis favorable
Nombre de réserves et/ou recommandations	Une réserve et deux recommandations
Date de remise du Rapport	11 mai 2026

**Enquête publique relative à la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA)
de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon**

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. Objet de l'enquête

L'État a donné pour mission à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) de procéder aux opérations visant à la révision du Plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer la bonne information du public sur ce projet, de recueillir ses observations et ainsi de permettre à la DGAC de disposer de tous les éléments nécessaires à sa mise en œuvre.

Au terme de cette enquête, les conditions dans lesquelles ce projet sera approuvé et rendu exécutoire seront fixées par un arrêté du Ministre chargé de l'aviation civile

2. Présentation de la commune et de son aérodrome

2.1 Situation de la commune



La commune de Bagnères-de-Luchon est une commune rurale du département de la Haute-Garonne qui se trouve à 150 km au sud de Toulouse et en frontière avec l'Espagne. En 2023 la commune comptait 2076 habitants.

Située au cœur du massif Pyrénéen cette commune se caractérise par son relief accidenté et par son intérêt touristique dû à la présence de sources thermales et à la proximité immédiate de la station de ski de SuperBagnères.

2.2 Description de l'aérodrome

L'aérodrome est situé à 1 km au nord/est du centre de la commune. Il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère) pour des vols à vue et de jour uniquement. Propriété de la commune de Bagnères-de-Luchon, l'aérodrome est exploité par l'Aéroclub de Luchon.



La piste de l'aérodrome est non revêtue. Elle est orientée nord/sud pour 750 mètres de long et 50 mètres de large. Son altitude de référence (point le plus élevé) est de 618 mètres rapportée au Nivellement général de la France (NGF).

L'aérodrome enregistre une moyenne d'environ 10 000 mouvements par an ce qui correspond à une forte activité. Cette dynamique est obtenue grâce à la présence active d'un l'Aéroclub où la grande majorité des mouvements est générée par l'activité des planeurs.

3. Cadre juridique

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique défini par les textes et documents suivants :

- le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 à L.6351-5 et R.6351-1 à R. 6351-29 ;
- l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1 et R.112-1 à R.112-24 ;
- le projet de révision du PSA de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon établi par la Direction générale de l'aviation civile et l'accord du Ministère chargé des Transports en date du 11 janvier 2024 pour le lancement de son instruction ;
- la Conférence entre Services qui s'est déroulée du 6 mai au 15 juillet 2024 ;
- le dossier d'enquête établi par la Direction générale de l'aviation civile ;
- la décision n° E25000216/31 du 9 janvier 2026 prise par le Tribunal administratif de Toulouse et désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2026 pris par Monsieur Baptiste MANDART, Secrétaire Général de la Préfecture en délégation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et Préfet de la Haute-Garonne, et prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique.

4. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à la présente enquête a été préparé par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud (DSAC-Sud) au nom de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Il se compose d'une chemise cartonnée comprenant :

- deux plans définissant graphiquement les caractéristiques du futur PSA :
 - un premier plan A1 représenté à l'échelle du 1/25000eme et intitulé « AÉRODROME DE BAGNÈRES-DE-LUCHON (LFCB) - PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT- A1- PLAN D'ENSEMBLE »
 - un second plan A2 représenté à l'échelle du 1/5000eme et intitulé « AÉRODROME DE BAGNÈRES-DE-LUCHON (LFCB) PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT A2- PLAN DE DÉTAILS »
- une Note annexe intitulée « AÉRODROME DE BAGNÈRES-DE-LUCHON (LFCB) - PROJET DE PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT - B - NOTE ANNEXE ». Cette Note est établie sur 15 pages. Elle informe de généralités sur les servitudes aéronautiques, décrit le projet de PSA devant s'appliquer à l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon et liste les obstacles dépassant les cotes limites autorisées par le projet de PSA.

A ce dossier est joint une copie de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de l'enquête.

5. Description du projet

5.1 Le principe d'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement

Les servitudes aéronautiques de dégagement ont pour but de protéger l'emprise et les abords des aéroports ou aérodromes contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Elles garantissent la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, et préservent le développement à long terme des plate-formes aéroportuaires.

Le PSA définit le volume d'espace qui doit toujours rester libre à la circulation aérienne. Il identifie et positionne les obstacles, naturels ou non, venant transpercer ce volume de dégagement, avec pour objectif qu'ils soient diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement.

Le projet de PSA fait l'objet d'une procédure d'instruction locale (enquête publique précédée d'une Conférence entre les Services et collectivités publiques intéressés (CeS). L'enquête publique n'est pas nécessaire lorsque la modification d'un PSA existant a pour objet de supprimer ou d'atténuer les servitudes prévues par le plan. Le projet est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État. Une fois approuvé, le document du PSA est juridiquement opposable aux tiers.

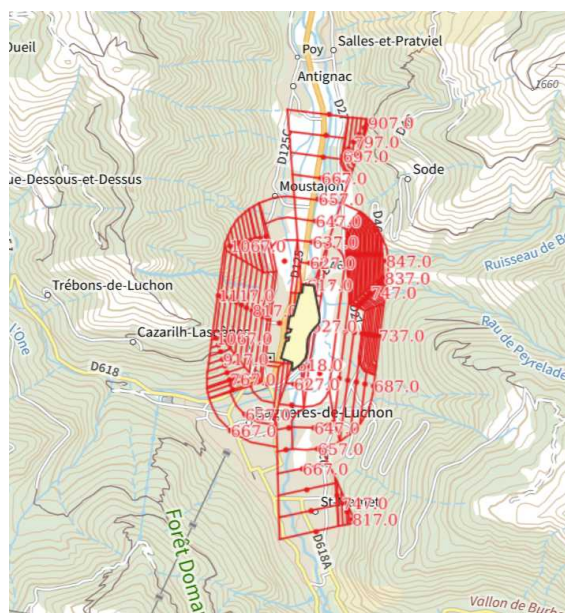
Le PSA approuvé est alors déposé à la mairie de chaque commune concernée pour être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) ou à la carte communale. Il permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur. Il permet également aux autorités administratives de demander une limitation de hauteur des obstacles dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome.

Le PSA permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit. La nécessité d'un tel balisage est appréciée au cas par cas par les services de l'aviation civile.

5.2 Le PSA existant

Les servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon ont été instituées par le décret du 20 janvier 1976. Ces servitudes avaient été créées pour assurer la protection des dégagements associés à une bande de longueur 830 mètres et de largeur 100 mètres.

Le PSA actuellement applicable est le suivant :



5.3 Le projet de révision du PSA

Le projet de révision du PSA est établi suivant les spécifications techniques fixées par l'arrêté du 7 juin 2007 modifié. Il prend en compte les caractéristiques géométriques de la piste, les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminées pour le stade ultime de développement de l'aérodrome comme indiqué au paragraphe II.3 de la Note annexe jointe au dossier d'enquête.

5.3.1 Emprise du nouveau PSA

L'application de l'arrêté du 7 juin 2007 entraîne principalement des effets sur l'emprise du PSA qui est considérablement augmentée. Par voie de conséquence, le projet de PSA demande des adaptations globales importantes liées au relief très accidenté de la région et, conformément à la réglementation, une liste des obstacles figure au dossier.

Le contour du nouveau PSA prend en compte une piste de 750 mètres de longueur et de 50 mètres de largeur. Il se définit par l'application de deux cercles centré chacun à une extrémité de la piste et ayant chacun 2700 mètres de rayon, ces deux cercles étant reliés entre eux par leurs tangentes.

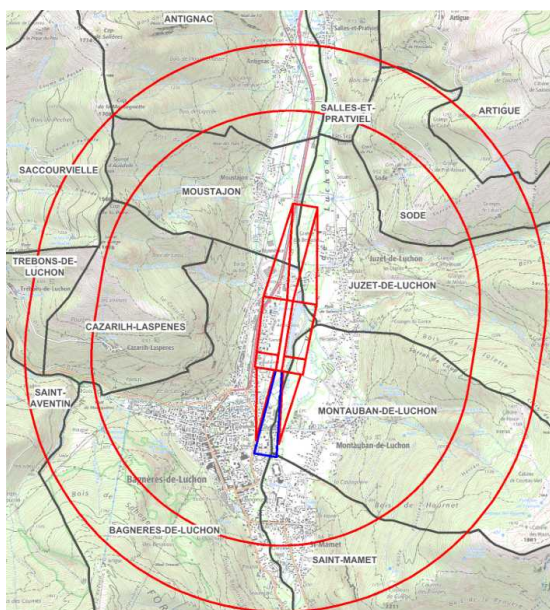
En application de cette règle, treize communes se trouvent situées dans l'emprise du projet de PSA de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon : Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Cazarilh-Laspènes, Juzet-de-Luchon, Montauban-de-Luchon, Moustajon, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Mamet, Salles-et-Pratviel, Sode, Trébons-de-Luchon.

5.3.2 Adaptations globales

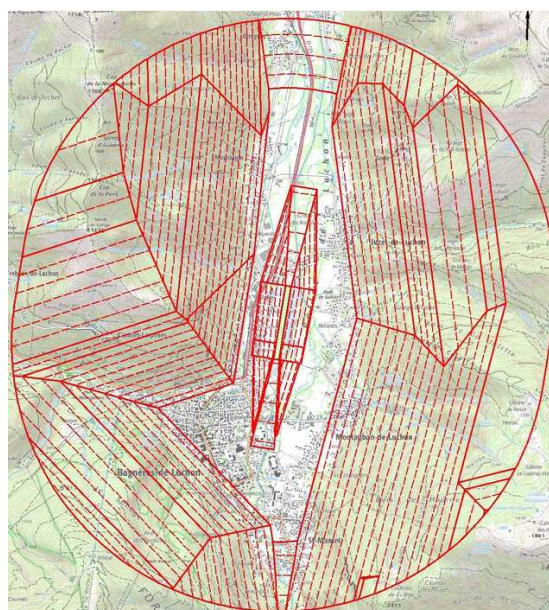
Les adaptations globales sont conçues pour tenir compte des obstacles naturels ou artificiels venant « transpercer » l'enveloppe de principe du PSA. Le périmètre de chaque adaptation globale dépend de la hauteur moyenne des obstacles existants dans le secteur concerné. Elles permettent d'accepter ces obstacles préexistants, qui ne sont ainsi pas frappés de servitude, et tout autre obstacle dont la cote sommitale ne dépasserait pas celles des obstacles environnants existants.

Les adaptations globales du projet PSA prennent en compte le relief très accidenté du secteur :

Enveloppe de principe du PSA



Adaptations globales liées au relief



Enquête publique relative à la Révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA)
de dégagement au bénéfice de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon

RAPPORT D'ENQUÊTE

5.3.3 Adaptations ponctuelles

Les adaptations ponctuelles concernent les obstacles artificiels isolés existants, jugés acceptables car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome. C'est ainsi que le projet du PSA présente une adaptation ponctuelle repérée aux plans par la lettre « A » et constituée par l'Allée du corps Franc Pommiers. Cette Allée voit son gabarit routier majoré de 2m sous les trouées, ce passage étant jugé acceptable car n'affectant pas la sécurité des aéronefs et la régularité de l'exploitation de l'aérodrome.

5.3.4 Liste des obstacles

D'une manière générale, le document du PSA doit identifier et positionner dans son emprise tous les obstacles, naturels ou non, perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées. Différentes catégories d'obstacles sont répertoriées : les obstacles massifs (élévation de terrain, forêts, bâtiments, etc.), les obstacles minces (pylônes, éoliennes, cheminées d'une certaine hauteur etc.), les obstacles filiformes (lignes électriques, lignes téléphoniques etc...). Les obstacles dépassant les cotes limites autorisées peuvent être appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le PSA qui protège l'aérodrome. La mise en conformité de l'obstacle peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Le projet de PSA de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon indique les obstacles dépassant les cotes limites autorisées après que les adaptations globales et ponctuelles soient appliquées. En l'occurrence, il s'agit uniquement d'arbres qui sont repérés graphiquement par des petits symboles triangulaires verts et numérotés au plan de détail A2. Cette numérotation vient en référence avec la liste présentée à la Note annexe du dossier d'enquête :

Liste des obstacles existants :

La liste ci-dessous est non limitative et donnée à titre indicatif (article D.6351-6 du code des Transports). Ces obstacles sont les suivants :

<u>Surface concernée</u> Numéro et nature de l'obstacle	Cote sommitale (en mètres NGF)	Hauteur de dépassement (en mètres)	Communes
<u>Trouée Nord</u>			Bagnères-de-Luchon Moustajon Juzet-de-Luchon
1. Arbres	jusqu'à 641,6	jusqu'à 3,8	
2. Arbres	jusqu'à 629,5	jusqu'à 3,6	
<u>Trouée d'atterrissage Sud</u>			
10. Arbres	jusqu'à 636,3	jusqu'à 8,2	
11. Arbres	jusqu'à 657,1	jusqu'à 6,9	
<u>Trouée de décollage Sud</u>			Bagnères-de-Luchon Montauban-de-Luchon
10. Arbres	jusqu'à 629,2	jusqu'à 4,4	
11. Arbres	jusqu'à 651,2	jusqu'à 9,4	
12. Arbre	644,2	4,5	
13. Arbre	644,2	2,4	
14. Arbre	643,3	0,4	
<u>Surfaces Latérales</u>			Bagnères-de-Luchon Juzet-de-Luchon Montauban-de-Luchon
1. Arbres	jusqu'à 652,8	jusqu'à 12,1	
2. Arbres	jusqu'à 635,3	jusqu'à 4,1	
3. Arbres	jusqu'à 624,4	jusqu'à 2,8	
4. Arbre	644,6	3,3	
5. Arbres	jusqu'à 628,8	jusqu'à 2,3	
6. Arbres	jusqu'à 629,5	jusqu'à 10,8	
7. Arbres	jusqu'à 650,6	jusqu'à 7,7	
8. Arbres	jusqu'à 641,1	jusqu'à 0,6	
9. Arbres	jusqu'à 647,1	jusqu'à 11,6	
10. Arbres	jusqu'à 645,1	jusqu'à 5,2	
<u>Surface horizontale intérieure</u>			Montauban-de-Luchon Bagnères-de-Luchon
15. Arbre	668,5	5,5	
16. Arbre	663,9	0,9	
17. Arbre	668,5	5,5	
18. Arbres	jusqu'à 675,6	jusqu'à 12,6	
19. Arbre	677,4	14,4	

Traitement des obstacles à venir

Le projet du PSA sera rendu exécutoire par l'arrêté ministériel qui l'approuve.
En conséquence, il s'appliquera à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.
Le PSA sera annexé au PLU.

6. Organisation de l'enquête

6.1 Actions préparatoires

La Conférence entre Services

Conformément à la réglementation la DSAC-Sud a organisé le 6 mai 2024 une Conférence entre Services et collectivités locales concernés pour recueillir leurs avis sur le projet du PSA. Dans ce cadre 40 services et collectivités ont été sollicités, 7 ont émis un avis favorable ou n'ont pas émis d'observations, 33 n'ont pas répondu sur la base du « silence vaut accord ». Parmi les observations émises, le Président de l'Aéroclub signalait la difficulté à faire élaguer de nombreux arbres perçant le PSA actuel en raison du contexte local ou de la protection de certains arbres. Aussi, afin de procéder à l'évaluation précise des obstacles et aux mises à jour nécessaires du projet de PSA concernant les arbres (ceux pouvant être acceptés et ceux non-conformes après adaptations), la mairie de Bagnères-de-Luchon devait fournir différentes informations. Cependant, après de multiples relances infructueuses et afin de ne pas pénaliser la procédure en cours, la DSAC-Sud a décidé de clôturer cette conférence le 15 juillet 2024 avec un avis favorable au projet de PSA.

(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

Désignation du Commissaire enquêteur

Par sa décision E25000216/31 en date du 9 janvier 2026 le Tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Georges MONNOT en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête. Monsieur Henry GARRIGUES est désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

Réunion en Préfecture

Le 28 janvier 2026 s'est tenu une réunion préparatoire à l'enquête dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Garonne. Participaient à cette réunion : les représentants de la Préfecture, les représentants de la DGAC/DSAC-Sud et le Commissaire enquêteur.

L'objet de cette réunion était de présenter le dossier d'enquête au Commissaire enquêteur, de définir avec lui les dates et durée de l'enquête, le lieux de son siège, les dates et jours des permanences, et de parapher le Registre de l'enquête.

6.2 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'Arrêté préfectoral en date du 20 février 2026 pris par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, en délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

6.3 Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2026, la publicité a été réalisée avec les modalités suivantes :

- par voie d’affichage : des affiches réglementaires ont été placées en mairie, à divers autres endroits de la commune de Bagnères-de-Luchon, et en mairie des 12 autres communes concernées par la procédure. Ces affiches ont été maintenues en place pendant toute la durée de l’enquête.
- par voie de presse : des annonces ont été publiées aux dates réglementaires dans les journaux La Dépêche du Midi et Le Journal toulousain.
- par une information affichée sur le panneau électronique de la Commune de Bagnères-de-Luchon,
- sur le site internet de la Préfecture www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours
(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

6.4 Visites des lieux

Deux visites de l’aérodrome ont été effectuées le 01/04 et le 11/04. A ces occasions J’ai pris connaissance des locaux de l’aérodrome, de ses hangars, des ses avions, ULM, planeurs et treuil, de la situation du terrain, de la piste et de son environnement.

7. Déroulement de l’enquête

7.1 Dates et lieu des permanences

L’enquête s’est déroulée sur une durée de 17 jours consécutifs du mercredi 1 avril au vendredi 17 avril.

Le siège de l’enquête était fixé à la Mairie de Bagnères-de-Luchon où se sont tenues trois permanences :

- le mercredi 1 avril de 9h00 à 12h00,
- le samedi 11 avril de 9h00 à 12h00 ,
- le vendredi 17 avril de 14h00 à 17h00.

Un dossier complet était consultable à la mairie de Bagnères-de-Luchon ainsi que dans les mairies des 12 autres communes concernées par l’enquête.

Les observations pouvaient être consignées sur un registre papier disponible en mairie de Bagnères-de-Luchon ou envoyées par courrier postal à la mairie de Bagnères-de-Luchon à l’attention du Commissaire enquêteur ou envoyées par message à l’adresse internet : dsacsud-ep-servitudes@aviation-civile.gouv.fr

7.2 Décompte des observations

Aucune observation n’a été reçue par courrier postal.

Aucun message n’a été reçu à l’adresse internet.

Deux observations ont été inscrites au registre d’enquête :

1. le 2 avril : « PSA connu par Noël BRAVO Président de l’aéroclub de Luchon. Nous travaillons avec la DSAC Blagnac sur les points à régler dans le cadre de la conformité de l’aérodrome (Mr Stéphane Gautron DSAC Tlse). Je souhaiterai rencontrer Mr le Commissaire le 11/04/26 prochain. N. BRAVO AC Luchon 02/04/06»
2. le 17 avril : « 14h30 Françoise BOISSE propriétaire parcelle AA69. Ancien box à chevaux Consultation des servitudes aériennes en rapport avec l’emprise foncière »

(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

7.3 Entretien avec Monsieur le Président de l’Aéroclub

Cet entretien s’est tenu dans les locaux de l’aérodrome le vendredi 11 avril 2026.

Monsieur Noël BRAVO, Président de l'aéroclub de Bagnères-de-Luchon et, à ce titre, exploitant de l'aérodrome a souhaité rencontrer le Commissaire enquêteur pour lui faire part de ses avis et remarques au projet du PSA, mais aussi et surtout de l'informer de ses difficultés persistantes à mobiliser les Autorités administratives pour que soient élagués les nombreux arbres perçant le PSA en raison du contexte local ou de la protection réglementaire de certains arbres. Un autre point qu'il signale aussi comme dangereux concerne une occupation concurrente des terrains de l'aérodrome faite par un agriculteur qui revendique son bon droit à édifier des clôtures sur des terrains situés sur l'emprise de l'aérodrome, à l'extrémité Nord de la piste d'envol, pour y laisser ses vaches en pâturage. Cette situation litigieuse a été dénoncée auprès des représentants de la commune mais sans effet.

(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

7.4 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 17/04/2026 à 17h00 à l'issue de la troisième permanence.

Le registre des observations a été mis à la disposition du Commissaire enquêteur.

(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

8. PV de synthèse et questions du Commissaire enquêteur

Le 22 avril 2026, j'ai remis à la DSAC-Sud mon procès-verbal de synthèse des observations ainsi que mon questionnaire concernant le dossier d'enquête, le zonage du PSA et ses obstacles.

Le 5 mai 2026, la DSAC-Sud m'a communiqué son Mémoire en réponse.

(Voir le détail qui figure en annexe au document des « Conclusions motivées »)

9. Bilan de l'enquête

L'enquête publique relative à la Révision du PSA de l'aérodrome de Bagnères-de-Luchon s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Je tiens ici à remercier tout particulièrement le Service de l'Urbanisme de la commune de Bagnères-de-Luchon pour la qualité de son accueil et sa parfaite coopération aux besoins de l'enquête.

Au terme de cette enquête, j'estime disposer de tous les éléments nécessaires pour exprimer mes conclusions motivées et formuler un avis éclairé qui, suivant les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement, seront consignés dans un document séparé mais complémentaire au présent Rapport d'enquête.

Rapport établi le 11 mai 2026

Le Commissaire enquêteur



Georges MONNOT